
Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 09

Séance du **21 FEVRIER 2014**

Objet : **AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE MODIFIER LE TABLEAU DES EMPLOIS DU SDE76**

Nombre	de membres en exercice :	137
	de membres présents :	69
	de pouvoir(s) :	1
	de membres votants :	70
	votes pour :	70
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quatorze, le 21 février à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 27 janvier 2014, se sont réunis dans la salle des conférences de l'Hôtel du Département (Conseil Général de la Seine-Maritime), sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Membres présents :

MM. J. GRISEL, J.C. MAYETTE, R. TERNISIEN, A. BEAUPERE, F. SANSON, M. VAUTIER, J.M. BARIL, Mme J. FORTIN, M. QUERTIER, P. CHAUVET, F. CARON, L. VASSET, Ch. FRANCOIS, Mme S. HOUZARD, Y. BESSIERES, L. DODELIN, M. GALLAIS, H. DELAMARE, N. LEVILLAIN, P. BOVIN, G. DUCABLE, D. JOFFROY, Mme D. LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, J.M. VASSE, Ph. CROCHEMORE, J.Y. BELLET, E. MEIER, B. LEGER, M. PARMENTIER, J. VATEY, M. SAUMON, P. MARTIN, P. VIGREUX, B. DEFOY, D. ROCHE, J.M. CROCHEMORE, M. LOISEL, M. BASILLE, J.P. BONNEVILLE, Y. LOISEL, J.P. PETIT, F. DUPUIS, R. LEGER, G. MOLMY, D. BEUX, P. VAN DE VYVER, H. LEPILEUR, Ph. CLEMENT-GRANDCOURT, Ch. DUCROCQ, M. DELILLE, G. LESUEUR, Mme J. LORPHELIN, J.F. BLOC, Mme J. LORPHELIN, X. VANDENBULCKE, H. HONDIER, J.F. DUCLOS, P. LESELLIER, Ch. POISSANT, J.C. LABARD, G. DA LAGE, S. VASSE, D. MERVILLE, Mme Ch. FURON-BATAILLE, Mme M. LACOMBLEZ, Mme F. SUITNER, F. SIMEON, Mme J. LORPHELIN et J.R. LECONTE.

Membres absents excusés :

MM. Ch. FRANCOIS, H. LAGNEL, H. MAILLET, M. LE BER, M. JEANNE, Y. GRISEL, M. QUERTIER, Mme C. BRUMENT, A. VERHAEGHE, J. BECASSE, P.Y. JEGAT, J.P. AUZOU, M. SAUTEUR, J. COULOMBEL, B. LE BLOND, M. LEJEUNE, P. CHEVALLIER, D. LE MAOUT, G. JOUAN, Ch. GRANCHER, J.P. MEEGENS, Mme F. BAES, M. PERRET et J. VARRY.

Membres absents excusés avec pouvoir:

M. Alain DEPREAUX a donné pouvoir à M. Daniel JOFFROY.

Assistaient également à la séance,

- M. SENEAL, Vice-président du Département de la Seine-Maritime,
- M. DE WIT, Directeur du SDE76.

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014-09 :

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE MODIFIER LE TABLEAU DES EMPLOIS DU SDE76

Monsieur le Président rappelle la situation du SDE76, engagé depuis 2012 dans une profonde réforme statutaire et territoriale.

Monsieur le Président explique que la préfecture a pris un arrêté unique en deux étapes. Au 31 décembre 2013, Monsieur le Préfet a retiré l'ensemble des compétences aux adhérents du SDE76 (32 SIERG, CCCA et 8 communes indépendantes). La dissolution juridique interviendra en avril 2014. Ainsi, le personnel des 32 syndicats primaires a été transféré au SDE76 au 1^{er} janvier 2014 aux grades et conditions de rémunération en vigueur au 31 décembre 2013. La période de transition administrative pendant laquelle le syndicat primaire conserve la personnalité morale sera mise à profit par ce personnel pour les besoins liés à la dissolution.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée vient de créer les emplois suivants au SDE76, afin de pouvoir accueillir les agents des syndicats primaires dans le cadre de la dissolution :

- 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe – 9 heures hebdomadaires,
- 1 adjoint administratif 2^{ème} classe – 16 heures hebdomadaires,
- 1 rédacteur principal 1^{ère} classe – 12 heures hebdomadaires,
- 1 rédacteur principal 1^{ère} classe – 18 heures hebdomadaires,
- 1 rédacteur principal 1^{ère} classe – 5 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Cadres ou emplois	Caté- gorie	Effec- tif	Durée hebdomadaire de service
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			
DGS	A	1	35 heures
Ingénieur	A	2	35 heures
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	3	35 heures
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	5	35 heures
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
Adjoint administratif 1 ^{ère} Classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	6	35 heures

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Attaché principal	A	1	5 heures
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	24 heures
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	5 heures
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	12 heures
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	18 heures
Rédacteur	B	2	15 heures
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	2	12 heures
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	9 heures
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	7 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	16 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	6 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	5 heures
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	8 heures
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	3	15 heures

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois de SDE76 ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2014,
- DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2014 chapitre 012 du SDE76.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

